

# SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR



# Médiathèques « têtes de réseau » et bibliothèques structurantes

**Aide à la construction, l'extension, les travaux divers  
OU Aide à l'équipement mobilier**

**Aides destinées aux communes de 2 000 à 10 000 habitants  
ou rayonnement extra-communal et EPCI**

- Projet culturel et scientifique de territoire**
- Note descriptive du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la structure (au moins 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un plancher de 100 m<sup>2</sup>) ou note présentant le projet d'équipement mobilier**
- Coût estimatif ou devis**
- Plans (plan de situation, état actuel, état projeté)**
- Échéancier des travaux**
- Plan de financement**



# Médiathèques « têtes de réseau » et bibliothèques structurantes (suite)

Aide à la construction, l'extension, les travaux divers  
OU Aide à l'équipement mobilier (suite)

- Délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant :
- Le principe de la signature d'une convention médiathèque « tête de réseau » ou bibliothèque structurante avec le conseil départemental
  - Le projet de création, d'extension, de travaux divers ou d'équipement mobilier
  - La mise à disposition d'au moins un responsable rémunéré de catégorie A ou B (Fonction publique territoriale, filière culturelle option bibliothèque)
  - L'inscription au budget de la collectivité d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant
  - Le principe d'ouverture hebdomadaire de la structure d'au moins 12 heures
  - La demande de subvention auprès du conseil départemental



# Médiathèques « têtes de réseau » et bibliothèques structurantes (suite)

Aide à l'équipement numérique  
ou études préalables à l'élaboration d'un projet culturel de territoire

- **Projet culturel et scientifique de territoire (sauf pour les études préalables)**
- **Note descriptive du projet**
- **Devis**
- **Plan de financement**
- **Échéancier**
- **Délibération(s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant :**
  - **Le principe de la signature d'une convention médiathèque « tête de réseau » ou bibliothèque structurante avec le conseil départemental**
  - **Le projet d'équipement multimédia, numérique ou audiovisuel, d'informatique de gestion ou le projet d'étude préalable**
  - **La demande de subvention auprès du conseil départemental**



# Autres bibliothèques

**Aide à la construction, l'extension, les travaux divers  
OU Aide à l'équipement mobilier**

- ❑ **Note descriptive du projet précisant la surface du local, selon le seuil de la population desservie ou présentant le projet d'équipement mobilier**
- ❑ **Coût estimatif ou devis**
- ❑ **Plans (plan de situation, état actuel, état projeté)**
- ❑ **Échéancier des travaux**
- ❑ **Plan de financement**



# Autres bibliothèques (suite)

## Aide à la construction, l'extension, les travaux divers OU Aide à l'équipement mobilier (suite)

- **Délibération (s) de la commune approuvant :**
  - **Le principe de la signature d'une convention bibliothèque municipale avec le conseil départemental**
  - **Le projet de création, d'extension, de travaux divers ou d'équipement mobilier**
  - **L'inscription au budget de la collectivité d'un crédit annuel d'achat de documents calculé sur la base de la population de la commune**
  - **Le principe d'ouverture hebdomadaire de la structure d'au moins 4 à 12 h, selon le seuil de la population desservie**
  - **Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la mise à disposition d'un responsable rémunéré (fonction publique territoriale, filière culturelle, option bibliothèque)**
  - **La demande de subvention auprès du conseil départemental**



# Autres bibliothèques (suite)

## Aide à l'équipement numérique

- **Note descriptive du projet**
- **Devis**
- **Plan de financement**
- **Échéancier**
- **Délibération (s) de la commune approuvant :**
  - **Le principe de la signature d'une convention bibliothèque municipale avec le conseil départemental**
  - **Le projet d'équipement multimédia, numérique et audiovisuel, d'informatique de gestion,**
  - **La demande de subvention auprès du conseil départemental**



# **PAS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES POINTS LECTURE**

